



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°179/2022
du Conseil communautaire
Séance du 24 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 74
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Laurent OUILLO

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Déclaration d'intention de réalisation d'un forage et d'essai par pompage sur le captage de Combe de Gazelle, commune de Saint-Pons la Calm, au titre du Code de L'Environnement (rubrique 1.1.1.0 des opérations visées aux articles L.214-1 et suivants)

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,

Vu les articles L.214-1 et suivants du Code de L'Environnement relatifs à la procédure de déclaration préfectorale préalable auprès du service de la Police de l'Eau,

Considérant qu'il convient de sécuriser la ressource en eau potable sur la Commune de Saint-Pons la Calm,

Considérant que le forage qui est envisagé en doublon à quelques mètres du forage d'exploitation actuel, permettra de capter les eaux du même terrain que le forage d'exploitation et aura une profondeur prévisionnelle de 115 m avec un débit recherché d'environ 16 m³/h,

Considérant qu'à l'issue de la foration et en cas de forage positif (présence d'eau), des essais par pompage de 72 h seront réalisés afin d'estimer la productivité de l'ouvrage,

Considérant que cette question a été présentée à la commission eau et assainissement du 12 octobre 2022

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le dossier de déclaration d'intention de réalisation d'un forage et d'un essai par pompage sur le captage de Combe de Gazelle (rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA) rédigé par le bureau d'études BERGA-Sud,
- De déposer auprès du service de la Police de L'Eau ce dossier de déclaration pour instruction par les services concernés,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le: **7 NOV. 2022**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°179.2022 du 24 octobre 2022, page 2